



COMPTES ANNUELS

RAPPORT DES GERANTS

RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR

31/12/2017

Een nederlandse versie van deze jaarrekening, van het verslag der zaakvoerders en van het verslag van de commissaris-revisor is ook verkrijgbaar; in geval van interpretatieverschillen tussen de nederlandse versie en de franse versie van deze documenten, geldt uitsluitend de nederlandse versie.

En cas de divergences d'interprétation entre la version française et la version néerlandaise des présents comptes annuels, du rapport des gérants et du rapport du commissaire-reviseur **seule la version néerlandaise fait foi.**

10				9	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	E.	D.	C-ét 1.1

**COMPTES ANNUELS EN MILLIERS
D'EUROS**

DENOMINATION : VAN DE PUT & CO Privaatbankiers - Banquiers Privés

Forme juridique : Société en commandite par actions

Adresse : Van Putlei

N° : 74/76 Bte :

Code postal : 2018 Commune : ANTWERPEN

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Antwerpen

Adresse Internet* : <http://www.vandeput.be>

Numéro d'entreprise

BE0404.501.381

DATE 22 / 01 / 2018 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du

03 / 05 / 2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01 / 01 / 2017

au

31 / 12 / 2017

Exercice précédent du

01 / 01 / 2016

au

31 / 12 / 2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas**** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

VAN DE PUT Eric, Banquier

Rue de l'espiniat 17, 1380 Lasne, BELGIQUE

Associé - Gérant

VAN DE PUT Arnaud, Banquier

Brusselsesteenweg 83/B, 1560 Hoeilaart, BELGIQUE

Associé - Gérant

DE WASSEIGE Maximilien, Banquier

Grensstraat 150, 1970 Wezembeek-Oppem, BELGIQUE

Associé - Gérant

Documents joints aux présents comptes annuels :

Nombre total de pages déposées : 75 Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :
3bis, 5.3.3, 5.5.2, 5.5.3, 5.5.5, 5.5.6, 5.6.2, 5.7.1, 5.7.2, 5.7.3, 5.7.4, 5.8.4, 5.8.6, 5.11, 5.13, 5.16, 5.17, 5.20, 5.21.1, 5.21.2, 5.21.3,
5.21.4, 5.22, 5.24.1, 5.24.2, 5.25, 5.28.1, 5.31 et 5.32.2

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

* Mention facultative.

** Biffer la mention inutile.

Maximilien DE WASSEIGE
Gérant

Arnaud VAN DE PUT
Gérant

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

VAN DE PUT Nicolas, Banquier

Josse Biesmansstraat 52, 1560 Hoeilaart, BELGIQUE
Associé - Gérant

Mazars Reviseurs d'Entreprises

Société civile sous forme de société à responsabilité limitée

N° : BE 0428.837.889

Marcel Thiryiaan 77 B 4, 1200 Brussel, BELGIQUE

Représenté par :

Xavier Doyen

Marcel Thiryiaan 77 B 4, 1200 Brussel, BELGIQUE

Commissaire

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / **n'ont pas*** été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de l'entreprise** ,
- B. L'établissement des comptes annuels**,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	28.447	5.462
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale.....		10200
III. Créances sur les établissements de crédit.....	5.1	10300	43.359	42.907
A. A vue		10310	35.518	33.916
B. Autres créances (à terme ou à préavis).....		10320	7.841	8.991
IV. Créances sur clients.....	5.2	10400	5.682	3.619
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	29.592	28.778
A. D'émetteurs publics		10510
B. D'autres émetteurs		10520	29.592	28.778
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable.....	5.4	10600	10.093	6.765
	5.5 /			
VII. Immobilisations financières	5.6.1	10700	1.158	1.371
A. Participations dans des entreprises liées		10710
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	1.158	1.371
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	2.704	2.819
X. Actions propres		11000
XI. Autres actifs	5.9	11100	248	274
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	488	596
TOTAL DE L'ACTIF		19900	121.771	92.591

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	<u>108.220</u>	<u>81.088</u>
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100
A. A vue		20110
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	102.877	76.812
A. Dépôts d'épargne		20210
B. Autres dettes		20220	102.877	76.812
1. A vue		20221	102.877	76.645
2. A terme ou à préavis		20222	167
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300
A. Bons et obligations en circulation		20310
B. Autres		20320
IV. Autres dettes	5.14	20400	3.842	3.773
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	1	3
VI. Provisions et impôts différés		20600
A. Provisions pour risques et charges		20610
1. Pensions et obligations similaires		20611
2. Impôts		20612
3. Autres risques et charges	5.16	20613
B. Impôts différés		20620
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	1.500	500
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>13.551</u>	<u>11.503</u>
IX. Capital	5.18	20900	3.100	3.100
A. Capital souscrit		20910	3.100	3.100
B. Capital non appelé		20920
X. Primes d'émission		21000
XI. Plus-values de réévaluation		21100	358	358
XII. Réserves		21200	7.426	7.426
A. Réserve légale		21210	310	310
B. Réserves indisponibles		21220	2	2
1. Pour actions propres		21221
2. Autres		21222	2	2
C. Réserves immunisées		21230	414	414
D. Réserves disponibles		21240	6.700	6.700
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e)		21300	2.667	619
TOTAL DU PASSIF		29900	121.771	92.591

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
POSTES HORS BILAN				
I. Passifs éventuels				
I. Passifs éventuels	5.22	30100
A. Acceptations non négociées		30110
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120
C. Autres cautions		30130
D. Crédits documentaires		30140
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit				
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22	30200	1.309	682
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	1.309	682
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit				
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	1.636.253	1.606.098
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	1.636.253	1.606.098
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés				
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de liste)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	1.211	1.234
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	1.087	1.115
II. Intérêts et charges assimilées		40200	-91	-19
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	359	318
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	290	240
B. De participations dans des entreprises liées		40320
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	69	78
IV. Commissions perçues	5.23	40400	5.785	5.158
A. Courtages et commissions apparentées		40410	2.527	2.133
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	3.258	3.025
C. Autres commissions perçues		40430
V. Commissions versées		40500	-48	-44
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières ..(+)/(-) 5.23		40600	2.265	487
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	-28	176
B. De la réalisation de titres de placement		40620	2.293	311
VII. Frais généraux administratifs		40700	-2.768	-2.457
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	-1.354	-1.292
B. Autres frais administratifs		40720	-1.414	-1.165
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	-168	-171
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)		40900
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)		41000	-62	119
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)		41100
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)		41300	-1.000
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	148	135
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	-78	-59
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)		41600	5.677	4.463

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
XVII. Produits exceptionnels		41700	978	23
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles ..		41710
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	978	19
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	4
XVIII. Charges exceptionnelles		41800
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations)		41830
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850
XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts ...(+)/(-)		41910	6.655	4.485
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921
B. Prélèvements sur les impôts différés		41922
XX. Impôts sur le résultat	5.26	42000	-1.445	-1.317
A. Impôts		42010	-1.465	-1.317
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		42020	20
XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice		42100	5.210	3.168
XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées		42200
XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		42300	5.210	3.168

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	49100	5.829	3.774
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(42300)	5.210	3.168
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	(21300P)	619	606
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210
2. Sur les réserves	49220
C. Affectations aux capitaux propres	49300
1. Au capital et aux primes d'émission	49310
2. A la réserve légale	49320
3. Aux autres réserves	49330
D. Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	49400	2.668	619
E. Intervention d'associés dans la perte	49500
F. Bénéfice à distribuer	49600	3.161	3.155
1. Rémunération du capital	49610	3.161	3.155
2. Administrateurs ou gérants	49620
3. Autres allocataires	49630

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE	(10300)	<u>43.359</u>	<u>42.907</u>
1. Créances sur les entreprises liées	50101
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102
3. Créances subordonnées	50103
B. RELEVÉ DES AUTRES CRÉANCES (A TERME OU A PRAVIS)	(10320)	<u>7.841</u>	<u>8.991</u>
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	7.841	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107	
d. Plus de cinq ans	50108	
e. A durée indéterminée	50109	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202
3. Créances subordonnées	50203
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	5.682	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	
d. Plus de cinq ans	50208	
e. A durée indéterminée	50209	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210
b. Créances sur les particuliers	50211	50	38
c. Créances sur les entreprises	50212	5.632	3.581
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	
d. Prêts hypothécaires	50216	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	
f. Autres créances	50218	5.682	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	5.366	
b. Origine étrangère	50220	316	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10500)	<u>29.592</u>	<u>28.778</u>
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	4.487	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	25.105	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	29.592	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	30.374	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	3.774	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	25.818	
7. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50313	
b. Du portefeuille de placements	50314	29.592	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	199	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	423	

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323P	xxxxxxxxxxxxxxx	29.055
2. Mutations de l'exercice	50319	769	
a. Acquisitions	50320	7.005	
b. Cessions	50321	-6.148	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5 (+)/(-)	50322	-88	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	29.824	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50324	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50325	
c. Impact sur le résultat	50326	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332P	xxxxxxxxxxxxxxx	277
6. Mutations de l'exercice	50327	-45	
a. Actées	50328	
b. Reprises car excédentaires	50329	-45	
c. Annulées	50330	
d. Transférées d'une rubrique à une autre	50331 (+)/(-)	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	232	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	<u>29.592</u>	

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE (poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVÉ GÉNÉRAL	(10600)	<u>10.093</u>	<u>6.765</u>
1. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs belges	50401	4.844	3.597
b. Emetteurs étrangers	50402	5.249	3.168
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	10.093	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	10.711	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	
3. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50406	
b. Du portefeuille de placements	50407	10.093	
4. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50408	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50409	

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414P	xxxxxxxxxxxxxx	6.894
2. Mutations de l'exercice	50410	3.381	
a. Acquisitions	50411	9.375	
b. Cessions	50412	-5.994	
c. Autres adaptations	50413	(+)/(-)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414	10.275	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50415		
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50416		
c. Impact sur le résultat	50417		
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423P	xxxxxxxxxxxxxx	198
6. Mutations de l'exercice	50418	-16	
a. Actées	50419	386	
b. Reprises car excédentaires	50420	-41	
c. Annulées	50421	-361	
d. Transférées d'une rubrique à une autre	50422	(+)/(-)	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423	182	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407)	<u>10.093</u>	

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (poste VII de l'actif)

A. RELEVÉ GÉNÉRAL

1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des établissements de crédit
- g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit
- i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit

Codes	Exercice	Exercice précédent
50501
50502
50503
50504
50505
50506	1.158	1.371
50507
50508
50509
50510
50511
50512
50513
50514
50515
50516	1.158
50517

2. Cotations

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées
- g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés .

D. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.013
2. Mutations de l'exercice	50554	-213	
a. Acquisitions	50555	
b. Cessions et désaffectations	50556	-213	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50557	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	800	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50564P	xxxxxxxxxxxxxxx	358
5. Mutations de l'exercice	50559	
a. Actées	50560	
b. Acquises de tiers	50561	
c. Annulées	50562	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50563	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564	358	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571P	xxxxxxxxxxxxxxx
8. Mutations de l'exercice	50565	
a. Actées	50566	
b. Reprises car excédentaires	50567	
c. Acquises de tiers	50568	
d. Annulées	50569	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50570	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730	1.158	

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités)	
NV Compagnie Commerciale Belge Van Putlei 74/76 2018 Anvers 1, Belgique BE0404.499.304	Actions ordinaires SVN	3.861	15,24		31/12/2017	EUR	23.083	5.969

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.722
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50801	14	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50802	14	
b. Cessions et désaffectations	50803	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50804	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805	3.736	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50811P	xxxxxxxxxxxxxxx
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50806	
a. Actées	50807	
b. Acquises de tiers	50808	
c. Annulées	50809	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50810	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50811	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.078
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50812	108	
a. Actées.....	50813	108	
b. Reprises	50814	
c. Acquises de tiers	50815	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50816	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50817	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818	1.186	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50819	<u>2.550</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824P	xxxxxxxxxxxxxxx	220
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50820	4	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50821	9	
b. Cessions et désaffectations	50822	-5	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50823	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	224	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50830P	xxxxxxxxxxxxxxx
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50825	
a. Actées	50826	
b. Acquises de tiers	50827	
c. Annulées	50828	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50829	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50830	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837P	xxxxxxxxxxxxxxx	196
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50831	7	
a. Actées	50832	12	
b. Reprises	50833	
c. Acquises de tiers	50834	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50835	-5	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50836	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	203	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	21	

C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843P	xxxxxxxxxxxxxxx	429
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50839	0	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840	31	
b. Cessions et désaffectations	50841	-31	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50842	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	429	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50849P	xxxxxxxxxxxxxxx
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50844	
a. Actées	50845	
b. Acquises de tiers	50846	
c. Annulées	50847	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50848	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856P	xxxxxxxxxxxxxxx	278
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50850	18	
a. Actées	50851	49	
b. Reprises	50852	
c. Acquises de tiers	50853	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854	-31	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50855	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	296	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	133	

E. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

- 1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
- 2. Mutations de l'exercice** (+)/(-)
 - a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
 - b. Cessions et désaffectations
 - c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)
- 3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
- 4. Plus-values au terme de l'exercice**
- 5. Mutations de l'exercice** (+)/(-)
 - a. Actées
 - b. Acquises de tiers
 - c. Annulées
 - d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)
- 6. Plus-values au terme de l'exercice**
- 7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**
- 8. Mutations de l'exercice** (+)/(-)
 - a. Actées
 - b. Reprises
 - c. Acquises de tiers
 - d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
 - e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)
- 9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice**
- 10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50884P	xxxxxxxxxxxxxxx	133
50880	
50881	
50882	
50883	
50884	133	
50890P	xxxxxxxxxxxxxxx
50885	
50886	
50887	
50888	
50889	
50890	
50897P	xxxxxxxxxxxxxxx	133
50891	
50892	
50893	
50894	
50895	
50896	
50897	133	
50898	0	

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important

- Assurance de groupe des employés
- Fournisseurs
- Impôts à récupérer
- Caution Clearnet Collateral Clearing Default Fund
- Caution Clearnet Collateral Clearing

Exercice	
	9
	5
	77
	100
	57

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

1. Charges à reporter

2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001
51002	488

X.bis REMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES

Total

Codes	Exercice
51003

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	102.877	
b. De trois mois maximum	51204	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	
e. De plus de cinq ans	51207	
f. A durée indéterminée	51208	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209
b. Dettes envers les particuliers	51210	97.788	72.932
c. Dettes envers les entreprises	51211	5.089	3.880
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	94.490	
b. Origine étrangère	51213	8.387	

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	51401	486
a. Dettes échues	51402
b. Dettes non échues	51403	486
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404
a. Dettes échues	51405
b. Dettes non échues	51406
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	486
b. Dettes fiscales estimées	51408
4. Autres dettes		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
- Rémunérations et charges sociales	51409	139
- Dividendes	51410	3.162
- Fournisseurs	51411	55

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

1. Charges à imputer
2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	1
51502

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. ETAT DU CAPITAL

1. Capital social

- a. Capital souscrit au terme de l'exercice
- b. Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P (20910)	xxxxxxxxxxxxxx 3.100	3.100

- c. Modifications au cours de l'exercice
- d. Représentation du capital
- e. Catégories d'actions
 - Actions ordinaires
- f. Actions nominatives
- g. Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	3.100	13.118
51801	xxxxxxxxxxxxxx	13.118
51802	xxxxxxxxxxxxxx	

2. Capital non libéré

- a. Capital non appelé
- b. Capital appelé, non versé
- c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)		xxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxx	

3. Actions propres

- a. Détenues par l'établissement lui-même
 - * Montant du capital détenu
 - * Nombre d'actions correspondantes
- b. Détenues par ses filiales
 - * Montant du capital détenu
 - * Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
51804	
51805	
51806	
51807	
51808	
51809	
51810	
51811	
51812	
51813	
51814	

4. Engagement d'émission d'actions

- a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION
 - * Montant des emprunts convertibles en cours
 - * Montant du capital à souscrire
 - * Nombre maximum d'actions à émettre
- b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION
 - * Nombre de droits de souscription en circulation
 - * Montant du capital à souscrire
 - * Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

* Nombre de parts

* Nombre de voix qui y sont attachées

b. Ventilation par actionnaire

* Nombre de parts détenues par la société elle-même

* Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
51815
51816
51817
51818

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ETABLISSEMENT

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVICES ETRANGERES

	Codes	Exercice
1. Total de l'actif		
a. En euros	51901	105.661
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51902	16.110
2. Total du passif		
a. En euros	51903	109.711
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51904	12.060

XXIII. RESULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)	1.211	1.234
* Sièges belges	52301	1.211	1.234
* Sièges à l'étranger	52302
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)	290	240
* Sièges belges	52303	290	240
* Sièges à l'étranger	52304
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)
* Sièges belges	52305
* Sièges à l'étranger	52306
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)
* Sièges belges	52307
* Sièges à l'étranger	52308
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)	69	78
* Sièges belges	52309	69	78
* Sièges à l'étranger	52310
f. Commissions perçues	(40400)	5.785	5.158
* Sièges belges	52311	5.785	5.158
* Sièges à l'étranger	52312
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)	2.265	487
* Sièges belges	52313	2.265	487
* Sièges à l'étranger	52314
h. Autres produits d'exploitation	(41400)	148	135
* Sièges belges	52315	148	135
* Sièges à l'étranger	52316
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	18	17
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	16,6	16,1
* Personnel de direction	52319
* Employés	52320	15,9	15,4
* Ouvriers	52321	0,7	0,7
* Autres	52322
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	30.266,3	29.642,5
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	1.023	976
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	278	269
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	51	47
d. Autres frais de personnel	52327	2	1
e. Pensions de retraite et de survie	52328
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations	(+) 52329
b. Utilisations et reprises	(-) 52330

5. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

Remboursement fonds de protection des dépôts et des instruments fin. 38
 Indemnité reçu des compagnies d' assurances 9
 Plus-values sur les ventes de voitures particulières 4
 Revenus de loyers 61
 Autres 74

6. Autres charges d'exploitation

a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation 52331

b. Autres 52332

c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

.....

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées 52333

8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées 52334

Codes	Exercice	Exercice précédent
		38
	9	
	4	
	61	60
	74	37
52331	78	59
52332		
52333		
52334		

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT

	Codes	Exercice
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	52601	1.445
a. Impôts et précomptes dus ou versés	52602	1.522
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	52603	-77
c. Suppléments d'impôts estimés	52604
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	52605
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	52606
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52607
3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Dépenses non admises		617
Plus-values non imposable		-3.627
Reprise de réductions de valeur actées sur des actions		-198
Revenus définitivement taxés		-65
Intérêt notionel		-76
Provision pour risques bancaires		1.000
4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice		

	Codes	Exercice
5. Sources de latences fiscales		
a. Latences actives	52608
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52609
* Autres latences actives	
.....	
.....	
b. Latences passives	52610
* Ventilation des latences passives	
.....	
.....	
.....	

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
a. A l'établissement (déductible)	52701	52	59
b. Par l'établissement	52702	718	651
2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
a. Précompte professionnel	52703	419	334
b. Précompte mobilier	52704	8.426	7.083

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES EFFECTUEES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHE

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

NEANT

.....
.....
.....
.....

Exercice
.....
.....
.....
.....

XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC

A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

- 1. Créances sur les personnes précitées**
 - a. Conditions principales des créances
.....
- 2. Garanties constituées en leur faveur**
 - a. Conditions principales des garanties constituées
.....
- 3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur**
 - a. Conditions principales des autres engagements
.....
- 4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**
 - a. Aux administrateurs et gérants
 - b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901
52902
52903
52904	426
52905

B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

- 1. Emoluments du (des) commissaire(s)**
- 2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**
 - a. Autres missions d'attestation
 - b. Missions de conseils fiscaux
 - c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale
- 3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**
 - a. Autres missions d'attestation
 - b. Missions de conseils fiscaux
 - c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
52906	19
52907
52908
52909
52910
52911
52912

4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001	1.353
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002	1.353
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	1.495.771
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	1.495.771
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005	577
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006	577

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES**A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS**

~~L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*~~

L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)*

~~L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger*~~

~~L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*~~

~~Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992:~~

~~Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:~~

B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation** :

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus** :

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement

100.00 200.00

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES**TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	11,7	6,0	16,6 (ETP)	16,1 (ETP)
Nombre d'heures effectivement prestées .	101	21.555,00	8.711,30	30.266,30 (T)	29.642,50 (T)
Frais de personnel	102	989.823,46	364.565,02	1.354.388,48 (T)	1.292.341,53 (T)
Montant des avantages accordés en sus du salaire	103	xxxxxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxxxxx	4.013,08 (T)	4.156,80 (T)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	12	6	16,9
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	12	5	16,2
Contrat à durée déterminée	111	0	1	0,7
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0,0
Contrat de remplacement	113	0	0	0,0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	10	0	10,0
de niveau primaire	1200	0	0	0,0
de niveau secondaire	1201	6	0	6,0
de niveau supérieur non universitaire	1202	3	0	3,0
de niveau universitaire	1203	1	0	1,0
Femmes	121	2	6	6,9
de niveau primaire	1210	1	1	1,8
de niveau secondaire	1211	0	3	2,4
de niveau supérieur non universitaire	1212	1	1	1,9
de niveau universitaire	1213	0	1	0,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	0	0	0,0
Employés	134	12	5	16,2
Ouvriers	132	0	1	0,7
Autres	133	0	0	0,0

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de personnes occupées
 Nombre d'heures effectivement prestées
 Frais pour l'établissement

Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
150
151
152

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1	0	1,0
210	1	0	1,0
211	0	0	0,0
212	0	0	0,0
213	0	0	0,0

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée
 Contrat à durée déterminée
 Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
 Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

Pension
 Prépension
 Licenciement
 Autre motif
 Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	0	0	0,0
310	0	0	0,0
311	0	0	0,0
312	0	0	0,0
313	0	0	0,0
340	0	0	0,0
341	0	0	0,0
342	0	0	0,0
343	0	0	0,0
350	0	0	0,0

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'établissement
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies.....
 Coût net pour l'entreprise

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'établissement

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	5811
5802	5812
5803	5813
58031	58131
58032	58132
58033	58133
5821	5831
5822	5832
5823	5833
5841	5851
5842	5852
5843	5853

0. PRINCIPES GENERAUX

Ces règles d'évaluation ont été rédigées conformément à l'article 7, premier, de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés, repris à l'article 15 de l'A.R. du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Elles reposent sur les critères de base suivants :

- la prudence, la sincérité et la bonne foi;
- l'image fidèle.

1. RUBRIQUES DE L'ACTIF

1.1. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux

Ces créances et actifs sont repris au bilan à leur valeur nominale.

1.2. Créances sur les établissements de crédit

Les créances qui représentent des dépôts ou des avances de fonds et non représentées par des valeurs mobilières ou titres négociables auprès d'établissements de crédit sont évaluées pour le montant des fonds mis à la disposition de l'établissement de crédit, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps et des réductions de valeurs y afférentes.

Des corrections de valeur sont actées sur les créances ayant un caractère non recouvrable ou douteux à concurrence de la partie non recouvrable, établie par contrepartie.

1.3. Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle sont évaluées à concurrence du montant des fonds mis à la disposition du débiteur, diminuées des remboursements effectués et des réductions de valeur y afférentes.

Sur les créances qui sont intégralement ou partiellement incertaines ou douteuses, il est acté les réductions de valeur nécessaires sur base de critères objectifs et prudents du risque, en tenant compte de la situation du débiteur et de la valeur réelle des garanties reçues ainsi que des garanties personnelles. Les créances incertaines et douteuses sont couvertes à due concurrence (dans la monnaie de l'opération) par des réductions de valeur et/ou de produits réservés, ou directement annulées.

1.4. Titres et autres valeurs mobilières

Les titres et autres valeurs mobilières sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition hors frais.

Les intérêts payés lors de l'acquisition sont portés au débit du compte de résultat sur lequel, plus tard, les intérêts acquis définitivement seront comptabilisés.

Les titres et autres valeurs mobilières sont évalués en fonction de leur appartenance au portefeuille de placement ou aux actifs financiers.

1.4.1. Titres de placement.

Il s'agit des titres de placement que l'établissement a acquis en vue d'un rendement à long terme.

Sont exclus :

- les titres acquis en vue de la revente pour un rendement à court terme (portefeuille trading);
- les titres à comptabiliser en actifs financiers.

Titres à revenus fixes. (obligations)

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en compte de résultat sur la durée restant à courir des titres.

La prise en résultats est effectuée sur base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat, entraînant l'adaptation de la valeur des obligations.

Le rendement actuariel des titres émis avec une clause de remboursement anticipatif à l'initiative de l'émetteur est aléatoire.

Les titres sont portés au bilan à leur valeur d'acquisition, majorée ou diminuée à concurrence de la différence portée en compte de résultat.

En fin d'exercice les intérêts courus mais non échus sont calculés. Le résultat obtenu est porté à l'actif en compte de régularisation.

Actions de placement

Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les achats sont individualisés par lots en fonction de leur date d'acquisition. Les achats ayant eu lieu le même jour seront considérés comme un seul lot à condition que le prix d'acquisition soit identique; dans la négative chaque achat sera individualisé. Les frais d'acquisition sont pris en compte de résultat dans l'année

d'acquisition. En fin d'exercice, la valeur comptable est comparée à la valeur du marché. Au cas où la valeur du marché est inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur sera comptabilisée.

Pour les valeurs cotées, le cours de bourse est considéré comme le prix de marché.

Pour les valeurs non-cotées, il est entendu par prix de marché :

- soit la valeur estimée sur base de l'actif net du dernier bilan connu de l'émetteur, si nécessaire corrigée afin de tenir compte d'éléments importants ayant eu lieu depuis lors et qui n'ont pas été intégrés dans cet actif net;
- soit le dernier cours coté en vente publique.

Titres à réaliser

Les titres appartenant au portefeuille commercial ainsi que les opérations au comptant en cours se rapportant à des titres du portefeuille commercial et pour lesquels il existe un marché liquide sont évalués à leur valeur de marché en date de clôture des comptes.

A défaut de marché liquide ils sont évalués soit à leur valeur de marché estimée soit à la valeur d'acquisition étant entendu que la valeur la plus basse sera prise en considération. La valeur estimée est calculée sur base de l'actif net du dernier bilan connu de l'émetteur, si nécessaire corrigée afin de tenir compte d'éléments importants ayant eu lieu depuis lors et qui n'ont pas été intégrés à l'actif net.

Titres et valeurs mobilières à placer

Sont visés les titres et valeurs mobilières à court terme acquis dans le cadre d'une émission en vue de placement auprès de tiers.

Durant la période de placement les titres seront évalués à la valeur à laquelle a eu lieu la prise ferme auprès de l'émetteur.

1.5. Immobilisations financières

Les participations et actions reprises en immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les achats sont individualisés par lots en fonction de leur date d'acquisition. Les frais d'acquisition sont pris en compte de résultat dans l'année d'acquisition. En fin d'exercice, la valeur d'acquisition est comparée à la valeur boursière ou, en l'absence de cotation, à l'actif net de la société dans laquelle une participation est détenue, moyennant correction en fonctions d'éléments connus tels que rentabilité et/ou perspectives futures.

Pour les actions cotées, la valeur comptable est comparée à la valeur boursière en fin d'exercice.

Au cas où la valeur boursière est inférieure à la valeur d'acquisition, une réduction de valeur sera comptabilisée pour la différence.

Au cas où la valeur estimée (pour les valeurs non-cotées) est inférieure à la valeur d'acquisition, une réduction de valeur sera comptabilisée pour autant que la réduction de valeur représente un caractère durable ou définitif.

Au cas où la valeur boursière ou la valeur estimée (pour les valeurs non-cotées) est supérieure à la valeur d'acquisition, les réductions de valeur antérieures seront reprises. Cela vaut également pour les parts de capitalisation de SICAV.

Les créances subordonnées sur les entreprises dans lesquelles des actions ou participations sont détenues, sont évaluées de la même façon.

Les participations et actions peuvent être réévaluées lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. La valeur réévaluée qui entre en considération pour ces actifs, est justifiée dans l'annexe des comptes annuels de l'exercice dans lequel la réévaluation est d'application pour la première fois. Les plus-values sont affectées directement sur le compte « Plus-values de réévaluation » au passif et y sont maintenues aussi longtemps que les participations et actions auxquelles elles se rapportent ne sont pas réalisées.

Les cautionnements en numéraire, versés en espèces à titre de garantie permanente auprès d'administrations publiques ou d'entreprises de services publics, sont évalués à leur valeur de réalisation. Au cas où la valeur de réalisation est inférieure au montant initial, une réduction de valeur sera actée. Les réductions de valeur sont reprises lorsqu'elles ne se justifient plus.

1.6. Frais d'établissement

Les frais se rapportant à la constitution, à l'extension ou à la restructuration de l'institution (principalement les frais de constitution, d'augmentation de capital, d'éventuelles réductions de capital et de restructuration) sont portés en charge durant l'exercice de leur dépense.

1.7. Immobilisations incorporelles

Les frais de recherche et de développement, de concessions, de brevets, de licences, de savoir-faire, de marques, et d'autres droits similaires sont portés en charge durant l'exercice de leur dépense.

Les acomptes versés sur immobilisations incorporelles sont portés en charge durant l'exercice de leur paiement.

Par goodwill, il y a lieu d'entendre la différence entre le coût d'acquisition d'une entreprise ou d'une branche d'activité et la somme des valeurs des éléments actifs et passifs qui la composent dans la mesure où celui-ci excède celui-là. Ces frais sont comptabilisés sous cette rubrique.

La T.V.A. non-récupérable, ou autres taxes en cas d'acquisition, sont portées immédiatement en compte de résultat. L'amortissement du goodwill s'élève à 20 % par an de la valeur d'acquisition.

Les acomptes sur goodwill sont amortis pour la première fois durant l'année de leur paiement.

Durant l'année d'acquisition, l'amortissement est comptabilisé sur l'année complète.

1.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires d'acquisition exclus, excepté la T.V.A. non récupérable et/ou autres taxes. Les montants moins de 500,00 € sont affichés en frais généraux.

Taux d'amortissement.

- constructions, exclus travaux accessoires :	3 % par an, linéaire
- travaux accessoires :	10 % par an, linéaire
- installations diverses :	25 % par an, linéaire
- machines non-informatiques :	20 % par an, linéaire
- équipement informatique :	33,33 % par an, linéaire
- mobilier :	10 % par an, linéaire
- matériel roulant :	20 % par an, linéaire
- équipement de bureau :	33,33 % par an, linéaire
- matériel de seconde main :	50 % par an, linéaire

1.9. Autres créances

Il s'agit de créances en provenance des opérations faisant partie des activités courantes de l'entreprise en dehors de l'activité de crédit.

Ces créances sont évaluées à leur valeur de réalisation à la date de clôture des comptes sauf en cas de règles d'évaluation spécifiques. Le cas échéant, les réductions de valeur nécessaires sont comptabilisées.

1.10. Comptes de régularisation

Charges à reporter.

Sont portés sous cette rubrique, les pro rata des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Produits acquis.

Sont portés sous cette rubrique, les pro rata de produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à des exercices écoulés.

2. RUBRIQUES DU PASSIF

2.1. Dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre

L'évaluation de base de ces dettes s'effectue conformément à l'article 20, &2 de l' A.R. des comptes annuels des établissements de crédit. L'article 20, &2 de cet A.R. prévoit que les dettes représentées ou non représentées en titres négociables ou en valeurs mobilières, et, provenant de dépôts ou d'emprunts, sont portées au bilan pour le montant des fonds mis à la disposition de l'établissement de crédit, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps.

2.2. Autres dettes

Les autres dettes sont portées au bilan pour leur valeur nominale et sur base du montant réellement dû à la date de clôture des comptes.

2.3. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir des pertes et charges probables et certaines dont le montant ne peut être estimé que d'une manière raisonnable et dont l'échéance n'est pas généralement connue avec certitude.

■ Pensions et obligations similaires

Cette rubrique comprend les provisions constituées afin de satisfaire aux obligations en matière de pensions de retraite et de survie, des prépensions et autres pensions et rentes en vertu d'engagements que l'établissement de crédit a pris en faveur des membres ou anciens membres de son personnel ou de sa direction, sauf si elles sont versées à des entités juridiques distinctes (fonds de pension, compagnies d'assurance).

Ces obligations seront estimées sur base d'un calcul par bénéficiaire et si besoin ce calcul sera certifié par un actuaire.

■ Autres risques et charges

Ce poste comprend tout d'abord les provisions pour couvrir le risque de perte lié à des passifs éventuels et engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit potentiel (engagements de crédits).

Les risques, liés aux engagements de crédit, sont jugés dossier par dossier en fonction, d'une part de la situation du débiteur et, d'autre part en fonction des garanties réelles et personnelles reçues, le tout évalué avec la nécessaire circonspection.

Ce poste comprend aussi les provisions pour risques de position en devises, en titres et autres instruments financiers.

Lorsqu'en date de clôture des comptes, les positions prises en devises, en titres et en autres instruments financiers nouveaux, mènent à des pertes probables, celles-ci seront calculées et actées de façon prudente et ce, en fonction de la situation des marchés financiers sur lesquels ces opérations ont eu lieu. Les provisions actées ne seront pas moins élevées que le prix de revient des opérations nécessaires afin d'annuler les positions existantes ou afin de résilier les contrats en cours à la date de clôture des comptes.

2.4. Fonds pour risques futurs

La société a constitué un fond pour risques bancaires généraux en vue de couvrir d'éventuels risques liés à l'exploitation d'un établissement de crédit.

Chaque année, à la date de clôture des comptes, le conseil d'administration estime les risques potentiels et latents liés aux activités bancaires courantes et fixe le niveau adéquat du fonds dans les limites établies.

2.5. Comptes de régularisation

Dans cette rubrique, sont tout d'abord reprises les charges à imputer, c'est-à-dire les pro rata de charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé et/ou périodes antérieures.

Sont aussi repris dans cette rubrique, les produits à reporter, c'est-à-dire les pro rata de produits perçus au cours de l'exercice ou de périodes antérieures, qui sont à rattacher à un exercice ou des exercices ultérieurs.

3. POSTES HORS BILAN

Opérations de change au comptant et à terme.

Pour l'évaluation de ces postes il est référé au point se rapportant à la conversion en Euro d'éléments qui sont d'origine exprimés en devises étrangères.

Engagements suite aux achats, ventes de titres et valeurs mobilières.

Les titres achetés, puis vendus et pour lesquels la transaction n'est pas encore échue, sont estimés à leur prix d'acquisition et de vente respectifs dans le chef de la banque de titres.

Valeurs confiées à l'établissement de crédit.

Pour les valeurs confiées à l'encaissement : mention de la valeur nominale ou faciale des valeurs confiées.

Pour les valeurs confiées en dépôt à découvert à l'établissement, il est fait mention des valeurs suivantes :

- à découvert : la valeur boursière ou la valeur intrinsèque des titres et valeurs, à revoir annuellement et pour les bons de caisse, la valeur nominale ou le dernier cours connu par l'établissement.
- Pour les fonds de placements, SICAV's, ...le dernier cours connu en date de reporting.



Gérants-associés : Monsieur Eric van de Put
Monsieur Arnaud van de Put
Monsieur Maximilien de Wasseige
Monsieur Nicolas van de Put

RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 03/05/2018

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017. Vous trouverez ci-dessous notre rapport annuel. Le rapport est établi conformément aux exigences du Code des sociétés et de la réglementation propre aux établissements de crédit.

1. Un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la banque.
2. Indications relatives à l'existence de succursales de la banque.
3. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.
4. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la banque, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter préjudice à la banque.
5. Répartition bénéficiaire proposée.
6. La gestion des risques de la banque au 31/12/2017.
7. Politique de rémunération.
8. Gouvernance.
9. Mandats externes des associés-gérants.
10. Intérêt de nature patrimoniale conformément à l'article 523 du Code des Sociétés.

1. Un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la banque.

Les comptes annuels se soldent par un total du bilan qui s'élève à € 121.771.454 et un bénéfice de l'exercice à affecter de € 5.209.656.

L'année 2017 a été marquée par :

- des marchés boursiers en hausse, principalement aux Etats-Unis
- le dollar américain et le franc suisse en baisse
- des intérêts négatifs pour le court et le moyen terme concernant les euros et les francs suisses
- des intérêts légèrement en hausse aux Etats-Unis
- la menace terroriste
- le Brexit



Evolution de quelques postes de l'actif, du passif, des comptes hors bilan et du compte de résultats :

Au 31 décembre en euros	31/12/2017	31/12/2016	Evolution
ACTIF	121 771 454	92 590 538	29 180 916
Caisse, avoirs auprès des banques centrales	28 447 128	5 461 954	22 985 174
Créances sur établissements de crédit	43 359 335	42 907 145	452 190
Créances sur la clientèle (dont institutions 5.631.852)	5 681 449	3 619 487	2 061 962
Obligations et autres titres à revenu fixe	29 592 229	28 777 597	814 632
Actions	10 093 169	6 765 131	3 328 038
Immobilisations financières (actions)	1 158 300	1 370 902	- 212 602
Immobilisations corporelles	2 704 007	2 818 714	- 114 707
Autres actifs	248 259	273 853	- 25 594
Comptes de régularisation	487 578	595 755	- 108 177
PASSIF	121 771 454	92 590 538	29 180 916
Dettes envers les établissements de crédit	0	0	-
Dettes envers la clientèle	102 877 593	76 811 650	26 065 943
Autres dettes	3 841 681	3 773 298	68 383
Comptes de régularisation	979	2 607	- 1 628
Fonds pour risques bancaires généraux	1 500 000	500 000	1 000 000
Capital souscrit	3 100 000	3 100 000	-
Plus-values de réévaluation	357 841	357 841	-
Réserves	7 425 633	7 425 633	-
Bénéfice reporté (perte) (+) (-)	2 667 727	619 509	2 048 218
POSTES HORS BILAN			
Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs	1 309 036	682 243	626 793
Valeurs confiées à l'établissement de crédit	1 636 252 660	1 606 097 787	30 154 873
COMPTE DE RESULTATS			
Intérêts et produits assimilés	1 211 118	1 234 044	- 22 926
Intérêts et charges assimilés	-90 770	-19 352	- 71 418
Revenus de titres à revenu variable	359 427	318 440	40 987
Commissions perçues	5 784 906	5 157 845	627 061
Commissions versées	-47 853	-43 940	- 3 913
Bénéfice (Perte (-)) d'opérations financières	2 264 690	487 272	1 777 418
Frais généraux administratifs	-2 768 428	-2 456 739	- 311 689
Amortissements sur immob. corporelles	-167 995	-171 408	3 413
Réductions de valeur sur le portefeuille de placements (- actées) + reprises	0	0	-
	61 865	-118 973	180 838
Dotation (-) fond pour risques bancaires généraux	-1 000 000	0	- 1 000 000
Autres produits d'exploitation	148 060	134 938	13 122
Autres charges d'exploitation	-77 865	-59 493	- 18 372
Bénéfice courant avant impôts (+) (-)	5 677 155	4 462 633	1 214 522
Produits exceptionnels	977 807	22 860	954 947
Charges exceptionnelles	-130	0	- 130
Bénéfice (perte) de l'exercice avant impôts (+) (-)	6 654 832	4 485 493	2 169 339
Impôts sur le résultat (+) (-)	-1 445 176	-1 317 194	- 127 982
Bénéfice de l'exercice à affecter	5 209 656	3 168 299	2 041 357



Tenant compte du bénéfice reporté de € 619.509 le bénéfice à affecter s'élève à € 5.829.165.

Suite à la réalisation et ou à la comptabilisation des résultats sur actions (€3.258.229,99) qui reposaient sous les actifs financiers et sous les placements de trésorerie, la banque a décidé par prudence :

- d'une part d'augmenter le Fond pour Risques Bancaires Généraux à concurrence de € 1.000.000. Cette majoration pourra, entre autre, être utilisée à l'avenir en cas de réalisation de moins-values ou de réductions de valeur sur le portefeuille de placement de la banque et
- d'autre part d'augmenter le bénéfice reporté de € 2.048.218,03.

2. Indications relatives à l'existence de succursales de la banque.

La banque n'a pas de succursales.

3. Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.

Depuis la fin de l'exercice comptable, il n'y a pas eu d'événements importants pouvant avoir une influence significative sur la position financière et/ou sur les résultats de l'exercice clôturant au 31/12/2017 de la banque.

4. Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la banque, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter préjudice à la banque.

Il n'y a pas de telles circonstances.

5. Répartition bénéficiaire proposée en euros.

Nous vous proposons l'affectation suivante :

Dividende :	3.161.438
Bénéfice à reporter :	2.048.218

6. La gestion de risques de la banque au 31/12/2017.

6.1. Introduction.

La banque fait usage du régime "de minimis" (Art. 94 du Règlement (EU) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil).

Ceci signifie que la banque applique pour les risques de marchés afférents au « portefeuille de négociation » les règles propres au volume pondéré des risques de crédit selon la « méthode standard ».

Pour la pondération de ses risques, la banque fait usage des ratings octroyés par des agences de notation externes éligibles (agence de rating) notamment Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

Ces ratings sont utilisés pour chaque catégorie d'exposition de risque pour autant qu'un rating soit disponible.

La banque n'effectue pas d'opérations de titrisation.

En ce qui concerne le risque opérationnel, la banque fait usage de la méthode de calcul « approche par indicateur de base ».

La banque ne fait donc pas usage de l'approche fondée sur les notations internes (IRB = Internal Ratings Based) pour le risque de crédit, de techniques d'atténuation du risque de crédit, d'approches par mesure avancée pour le risque opérationnel et de modèles internes pour le risque de marché.

Les établissements de crédit doivent limiter l'ensemble des risques sur une même contrepartie à 25 % de leurs fonds propres. Lorsque la contrepartie est un établissement, cette valeur ne peut dépasser un montant correspondant à 25 % des fonds propres de l'établissement ou 150 millions d'EUR, le



montant le plus élevé étant retenu toutefois limité à un maximum absolu de 100 % des fonds propres de l'établissement (Art. 395 du Règlement (EU) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil). S'agissant d'informations abrégées, nous vous renvoyons à la réglementation et aux définitions pour davantage d'explications.

La réglementation complète est disponible sur le site de l'Union Européenne : <http://eur-lex.europa.eu/homepage> (Règlement (EU) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013).

Veillez également vous référer aux règles d'évaluations disponibles dans les annexes des comptes annuels de la banque.

Les activités de VAN DE PUT & CO sont propres à une banque de titres, nommément l'achat et la vente de titres pour sa clientèle. La banque n'octroie pas de crédits à sa clientèle.

6.2. Quelques ratios.

Ratio	31/12/2017	31/12/2016
Ratio d'efficience (Cost-to-income ratio)	41,08%	38,62%
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 capital ratio) (1)	20,45%	17,61%
Ratio de fonds propres de catégorie 1 (Tier 1 capital ratio) (2)	20,45%	17,61%
Ratio total de fonds propres (Total Capital Ratio) (3)	20,45%	17,61%
Ratio de levier (Leverage ratio) (4)	12,37%	12,97%
Ratio de liquidités à court terme (LCR Liquidity Coverage Ratio) (5)	1.113,12%	353,29%
Rendement sur fonds propres (y compris le fonds pour risques bancaires généraux)	34,61%	26,40%

(1) Doit être de minimum 4,50 %

(2) Doit être de minimum 6 %

(3) Doit être de minimum 8 %

(4) Doit être de minimum 3 %

(5) Doit être de minimum 100 %

Le tableau ci-dessus démontre que les ratios de la banque dépassent largement les ratios prescrits (ratio de fonds propres, ratio de levier et ratio de liquidités).

6.3. La gestion des risques.

La gestion des risques est définie comme suit : “a process effected by an entity's board of directors, management and other personnel, applied in strategy setting and across the enterprise, designed to identify potential events that may affect the entity, and management risk to be within its risk appetite, to provide reasonable assurance regarding the achievement of entity objectives”.

La gestion des risques est une condition essentielle à la réalisation d'une croissance durable et rentable. Une actualisation constante et continue en la matière est indispensable suite à la réglementation vivante et les constatations faites par la banque. La gestion des risques est particulièrement importante par rapport aux parties prenantes (stakeholders) afin de préserver leur confiance.

La banque dispose d'un comité de surveillance, d'un responsable des risques et d'un juriste externe pour la compliance qui veillent ensemble sur cette matière.

L'ICAAP est toujours maintenu et des nouveaux documents de gestion ont été développés. Un plan de relance a été élaboré (Recovery & Resolution Plan). Désormais chaque banque est dans l'obligation d'élaborer un plan de relance en vue de faire face à une crise. Le Collège des Associés est d'avis que les dispositifs en matière de gestion des risques sont appropriés au profil et à la stratégie de la banque. Voir point 8 ci-dessous « Gouvernance ».



6.4. Informations concernant les fonds propres en euros.

Evolution des fonds propres qui entrent en considération pour les « exigences de fonds propres » :

	31/12/2017	31/12/2016	Evolution
Instruments de capital entièrement libérés (1) :	3 100 000	3 100 000	0
Autres réserves (2) :	10 451 201	8 389 563	2 061 638
Fond pour risques bancaires généraux (3) :	1 500 000	500 000	1 000 000
Fonds propres de base de catégorie 1 :	15 051 201	11 989 563	3 061 638

(1) Il s'agit du capital ordinaire entièrement souscrit.

(2) Il s'agit de : la réserve légale (€ 310.000), la réserve disponible (€ 6.700.000), la réserve indisponible (€ 1.525), la réserve immunisée (€ 414.108), plus-values de réévaluation (€ 357.841) et du bénéfice reporté (€ 2.667.727).

(3) Le fonds pour risques bancaires généraux (€ 1.500.000) ne fait pas partie des fonds propres comptables (voir comptes annuels rubrique VII du passif)

Les fonds propres se calculent **après** la répartition bénéficiaire. La majoration éventuelle des fonds propres « sensu stricto » suite à la répartition bénéficiaire entre en considération parce que les comptes annuels sont déjà vérifiés par le commissaire.

« Il n'y a aucun autre élément en fonds propres, dans son sens le plus large, entrant en considération. »

Voir ci-après annexe 1.



6.5. Exigences de fonds propres en euros.

Montants d'exposition pondérés pour les risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées.

EXIGENCES DE FONDS PROPRES	2017 MEP (1)	2017 EFP (2) 8%	2016 MEP (1)	2016 EFP (2) 8%
Montants d'exposition pondérés pour risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées selon « l'approche standard » :	55 727 562	4 458 205	52 103 448	4 168 276
Sur les établissements :	9 947 690	795 815	2 964 722	237 178
Sur les entreprises :	31 778 573	2 542 286	29 837 777	2 387 022
Sur la clientèle de détail :	712	57	5 237	419
Sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme :	0	0	7 290 750	583 260
Sur des actions :	11 251 469	900 118	9 137 108	730 969
Autres éléments :	2 749 118	219 929	2 867 854	229 428
Montant total de l'exposition au risque de règlement / livraison :	0	0	0	0
Risque de règlement / livraison dans le portefeuille de négociation :	0	0	0	0
Montant total d'exposition au risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières "approche standard" :	4 049 869	323 990	2 662 490	212 999
Change :	4 049 869	323 990	2 662 490	212 999
Montant total d'exposition au risque opérationnel selon l'approche "élémentaire" :	13 809 725	1 104 778	13 305 855	1 064 468
MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE :	73 587 156	5 886 972	68 071 793	5 445 743
RATIOS et NIVEAUX DE FONDS PROPRES				
Fonds propres de base de catégorie 1 :	15 051 201		11 989 563	
Excédent en fonds propres :	9 164 229		6 543 820	
Total du ratio fonds propres (doit être au moins de 8 %) :	20,45%		17,61%	

(1) Montants d'exposition pondérés

(2) Exigences de fonds propres

6.6. Informations concernant le ratio de liquidités à court terme (Liquidity Coverage Ratio (LCR)).

Le ratio de liquidités à court terme (LCR) a été élaboré dans le but de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidités d'une institution de crédit en veillant à ce qu'elle dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une crise grave qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2017 le LCR de la banque s'élève à 1.113 %.



6.7. Informations concernant les immobilisations financières en euros.

Marché reconnu	Valeur comptable nette (*)	Valeur marché / dernier cours en vente publique	Résultats latents
Actions :			
- cotées	0	0	0
- non cotées :	1.158.300	2.335.905	1.177.605
Total	1.158.300	2.335.905	1.177.605

(*) La valeur comptable nette est disponible dans les annexes aux comptes annuels
« V. Etat des immobilisations financières ».

Les autres actifs financiers de 157.465 comprennent des provisions et cautions envers des prestataires de services.

Au cours de l'année 2017, les résultats suivants ont été réalisés sur les ventes et liquidations :

- plus-values : 977.807
- moins-values : 130

Aucune réduction de valeur n'a été comptabilisée sur les actifs financiers.

Risque : il s'agit de placement à long terme en euros des fonds propres de la banque dans des actions de sociétés de premier ordre ou des sociétés bien connues des gérants. La valeur d'acquisition de ce poste s'élève à 5,32 % des fonds propres comptables (y compris le fonds pour risques bancaires généraux) de la banque. Ces placements sont décidés exclusivement par le Conseil de Gérance. Des instruments financiers complexes et/ou spéculatifs n'entrent pas en considération.

6.8. Informations concernant le portefeuille d'investissement en euros.

a) actions :

Marché reconnu	Valeur comptable nette (*)	Valeur marché / dernier cours en vente publique	Résultats latents
Cotées	10.093.169	10.710.859	617.690
Non cotées	0	0	0
Total	10.093.169	10.710.859	617.690

(*) La valeur comptable nette est disponible dans les annexes aux comptes annuels
« IV. Etat des actions, parts et autres titres à revenu variable ».

Les résultats suivants ont été réalisés au cours de l'exercice 2017 sur les ventes et liquidations :

- plus-values : 2.646.738
- moins-values : 382.840

Sur les actions du portefeuille d'investissement, nous avons repris les réductions de valeurs concernant les postes qui ont été vendus. Au 31/12/2017, le solde des réductions de valeurs comptabilisées sur le portefeuille d'investissement s'élevait à € 181.533.



Risque :

Le risque est principalement limité par le biais d'investissements dans des entreprises de premier ordre dont 73 % en euros. Il s'agit d'un portefeuille diversifié (5 sociétés). La valeur d'acquisition du poste le plus important s'élève à 17,90 % des fonds propres comptables (y compris le fonds pour risques bancaires généraux) de la banque. La banque n'investit pas dans des produits financiers dérivés et/ou des produits financiers complexes.

b) titres à revenu fixe : composés pour l'instant uniquement en obligations d'entreprises (corporate bonds).

La plus-value latente sur les titres à revenu fixe s'élève à € 782.059.

La valeur comptable nette est disponible dans les annexes aux comptes annuels

« III . Etat des obligations et autres titres à revenu fixe ».

Pendant l'exercice 2017 nous avons réalisé des plus-values à concurrence de € 40.994 et des moins-values à concurrence de € 12.364 sur les ventes et liquidations (y inclus les remboursements). Des réductions de valeur ont été actées à concurrence de € 231.940.

Risque : le risque est limité par la qualité de l'émetteur et par la durée de ces obligations. Il s'agit d'un portefeuille diversifié (74 postes) en euros. La valeur d'acquisition de la plus importante obligation d'entreprise s'élève à € 482.200.

Montant nominal en euros	%	Echéance
400.000	1,35%	2017
3.600.000	12,16%	2018
1.200.000	4,05%	2019
2.800.000	9,46%	2020
4.000.000	13,51%	2021
5.200.000	17,57%	2022
6.400.000	21,62%	2023
2.000.000	6,76%	2024
2.000.000	6,76%	2025
2.000.000	6,76%	2027

6.9. Risque de crédit.

Définition : le risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses engagements contractuels ou autres obligations convenues :

- liquidités auprès de tierces contreparties (principalement des établissements de crédit ou des sociétés de bourse) (sur comptes à vue et comptes à terme - ...) dont la banque ne parvient plus à disposer d'une part ou partie de ses liquidités;
- clients qui n'apurent pas leur solde débiteur;
- titres à revenu fixe appartenant au portefeuille d'investissement de la banque dont le débiteur est devenu douteux ou fait banqueroute;
- autres titres dont l'émetteur est devenu douteux ou fait banqueroute.

Gestion du risque de crédit.

- liquidités : entrent en considération uniquement les établissements de premier ordre qui ont été choisis en fonction de leur taille, fonctionnement et réputation;
- clients : les ordres des clients passent par les gérants qui surveillent de près les comptes clients et qui veillent à éviter les soldes débiteurs.



- Un listing des débiteurs est parcouru quotidiennement par les gérants ;
- titres à revenu fixe : la banque investit principalement dans du papier émis par l'Etat (OLO) et des obligations d'entreprises de premier rang.
Le Collège des Gérants décide des achats et des ventes;
- autres titres : la banque investit uniquement dans des sociétés de premier ordre sélectionnées par le Collège des Gérants.
Des instruments financiers complexes et non transparents n'entrent pas en considération.

Voir ci-après l'annexe 2.

6.10. Risque de marché (volatilité du prix, liquidité du marché, concentration et corrélation).

Définition : le risque suite à l'exposition à des modifications au prix du marché d'instruments financiers négociables appartenant au portefeuille de négociation.

Volatilité du prix : le risque de changement de la valeur (instruments négociables) du portefeuille de négociation suite à des modifications des prix du marché.

Liquidité du marché : le risque dû à des actifs présents qui ne peuvent être transformés rapidement en liquidités à un prix acceptable.

Concentration et corrélation : le risque suite à un certain développement ou événement ayant un effet moyen supérieur sur la valeur du portefeuille dû à une insuffisance de diversification.

Et puis en matière de concentration de risque, la dépendance par rapport à quelques clients importants et contreparties.

Gestion du risque de marché :

Le portefeuille de négociation est composé à concurrence de 99,99 % de titres achetés pour la clientèle. La transmission et le suivi des opérations sur titres sont suivis de près.

Les erreurs sont redressées immédiatement, ce qui réduit au maximum la volatilité des prix.

Liquidité de marché, concentration et corrélation : la liquidité des investissements propres est moins importante s'agissant d'investissements à long terme.

La clientèle est très diversifiée et les contreparties sont sélectionnées avec vigilance.

La concentration de risques (liquidités) est répartie au mieux auprès de banques de premier ordre.

Le portefeuille de trading : il s'agit d'opérations limitées globalement à € 500.000.

Ce montant peut être augmenté jusqu'à concurrence de € 2.000.000 dans le cadre de certaines souscriptions à des titres à revenu fixe à placer auprès de la clientèle. Elles peuvent se rapporter à des souscriptions à des emprunts belges ou à des Euro-obligations dont le placement est quasi certain auprès de la clientèle.

Risque de contrepartie

Définition : Le risque qu'une contrepartie soit mise en défaut avant que la liquidation définitive de la transaction et des flux financiers y afférents (livraison contre paiement) ait eu lieu.

Gestion du risque de contrepartie :

Puisque l'activité principale consiste dans le négoce de titres, les contreparties sont sélectionnées sur base de leurs qualités en matière d'importance, de fonctionnement et de réputation.

Voir ci-après annexe 2.

6.11. Le risque de change.

Définition : le risque que la banque ne couvre pas ses positions de change suite à des transactions sur titres en devises contre des EUR.

Gestion du risque de change : la banque couvre généralement et immédiatement ses positions en devises qui résultent d'achats de titres en devises étrangères pour ses clients qui lui ont demandé un décompte en EUR.



La banque détient elle-même une position en devises étrangères.

Cette position lui permet de ne pas devoir couvrir nécessairement toutes ses opérations sur titres accompagnées d'une opération de change. En effet, des petites opérations de change donnent lieu à de moins bons cours.

Cette position a été constituée par les bénéfices réalisés en devises étrangères. Cette position fait partie des moyens de fonctionnement de la banque. Elle est limitée à maximum € 1.500.000. La partie des fonds propres investie en actions n'entre pas en considération.

Voir ci-après annexe 3.

6.12. Le risque opérationnel.

Définition : le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des procédures et systèmes internes ou découlant d'événements extérieurs.

Gestion du risque opérationnel : les contacts commerciaux avec la clientèle relèvent exclusivement des gérants. Chaque département se trouve sous la surveillance directe d'un ou de plusieurs gérants.

6.13. Le risque de liquidité.

Définition : Le risque que la banque ne puisse générer, en temps voulu, suffisamment de liquidités pour répondre à ses obligations ou qu'elle se trouverait dans l'obligation de devoir réaliser des actifs dans de mauvaises conditions suite à un manque de liquidités.

Gestion du risque de liquidité : est calculé quotidiennement. Les comptes à terme éventuels courent à moins d'un mois. Les liquidités des clients peuvent en partie être placées en OLO belges et en obligations d'entreprises (corporate bonds).

Voir également le point 6.6 ci-dessus.

6.14. Le risque de taux d'intérêt.

Définition : la différence entre les intérêts à recevoir (comptes à terme, titres à revenu fixe, et comptes épargnes) par la banque et les intérêts qu'elle aura à payer à ses clients (comptes à terme).

Gestion du risque d'intérêt : accorder des échéances et des intérêts; comptes à terme : < 30 jours; comptes épargnes ; OLO et autres titres à revenu fixe (corporate bonds) : à court ou moyen terme : voir ci-dessus le point 6.8 b) titres à revenu fixe.

Scénarios de taux	Sensibilité patrimoniale	Sensibilité des revenus			
	Valeur économique <i>banking book</i>	Résultat d'intérêt			
		Effectif	Anticipé		
		12 mois précédents	12 mois à venir	13e à 24e mois à venir	25e à 36e mois à venir
1. Hausse parallèle de 300 points de base	2 055 205		2 499 770	2 421 919	2 447 623
2. Hausse parallèle de 200 points de base	2 684 720		2 046 140	1 945 788	1 938 992
3. Hausse parallèle de 100 points de base	3 438 574		1 592 509	1 469 657	1 430 361
4. Pas de modification	4 782 976	1 120 348	1 138 878	993 527	921 731



7. Politique de rémunération.

Introduction.

La rémunération des associés et du personnel n'est pas liée aux résultats.

Associés (associés commandités).

La rémunération totale du Collège des associés-gérants est fixée annuellement et à l'avance par l'assemblée générale des actionnaires. La rémunération est fixe (année 2017 : max. € 500.000,00). Les membres du Collège des associés-gérants décident entre eux du partage de la rémunération totale. Cette rémunération est fixe et elle est proportionnelle au prorata du capital de chaque membre. Elle est diminuée des rémunérations perçues dans le cadre d'éventuels mandats externes. Il est également tenu compte d'une rémunération minimale.

N'entrent pas en considération à titre de rémunération : les éventuelles conditions tarifaires « avantageuses » des services bancaires accordés par la banque aux membres du Collège des associés-gérants et à leurs proches (p.e. conseil en placement, la conservation des titres ou les courtages sur des opérations titres), même si celles-ci sont différentes des tarifs standards de la banque et ce pour autant qu'elles n'entraînent pas de conflits d'intérêts. Les autres conditions, telles que la politique d'acceptation, les règles de la compliance et autres ... sont pour toute la clientèle standards.

La banque n'octroie pas de crédits aux membres du Collège des associés-gérants et à leurs proches. Elle ne leur permet pas des activités à risque à leur compte.

Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Conseil de surveillance est fixée à l'avance par l'Assemblée générale des actionnaires. Si leurs activités devaient toutefois fortement différer de leurs activités ordinaires, leur rémunération pourrait être adapté moyennant l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires. Les membres du Conseil de surveillance ne jouissent pas de conditions ou tarifs différents pour les services accordés par la banque à sa clientèle.

Politique de rémunération générale.

En plus de la politique de rémunération du Conseil de surveillance et du Collège des associés-gérants élaborée ci-dessus, la politique de rémunération des autres employés est fixée par le Collège des associés-gérants.

La banque a une extrême aversion au risque en matière de politique de rémunération.

Tous les employés perçoivent principalement une rémunération fixe contractuelle ainsi qu'une cotisation de retraite fixe. Certains employés disposent d'un véhicule de société à usage mixte (privé et professionnel).

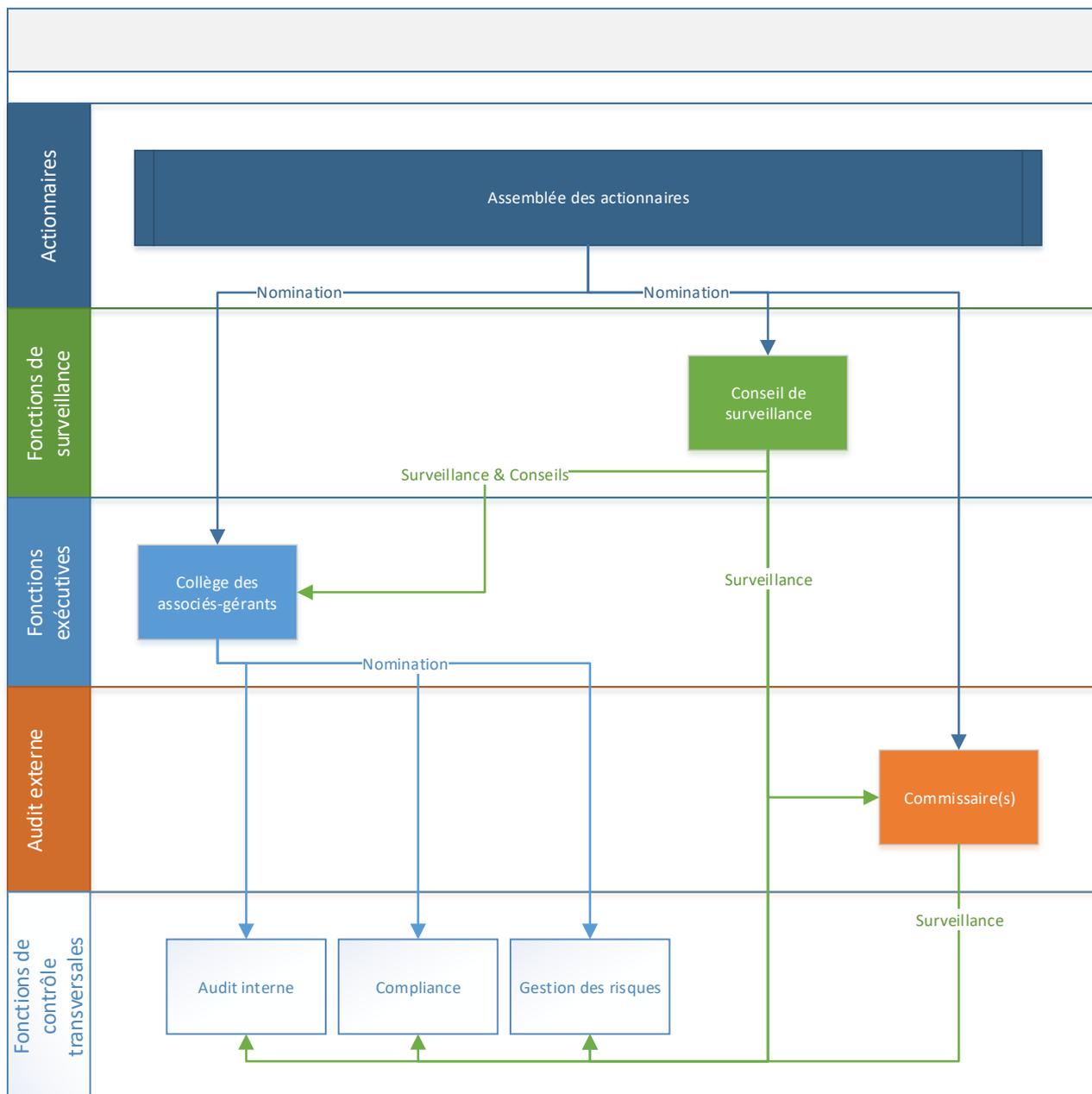
En plus de leur rémunération fixe, d'éventuelles gratifications peuvent être octroyées annuellement aux employés. Elles sont fixées discrétionnairement par le Collège des associés-gérants sur base des résultats de la banque d'une part et d'autre part sur base des résultats et efforts fournis par l'employé lui-même. Cette rémunération variable n'est jamais liée à des objectifs commerciaux des employés. En effet, uniquement les associés-gérants sont chargés des activités commerciales de la banque.

Aucun collaborateur de la banque ne perçoit une rémunération totale de plus d'un million d'euros.

Le Collège des associés-gérants évalue annuellement la politique de gestion suivant l'avis du Conseil de surveillance et moyennant une analyse spécifique de la compliance. Le Collège émet un rapport spécifique en cette matière.



8. Gouvernance.



La politique de recrutement.

Grâce à leur nombre, la transition (succession) entre les associés-gérants se passe au fur et à mesure. L'avenir de la banque est garanti par l'adhésion de nouveaux associés dans le capital de la banque. Depuis 200 ans, la banque est contrôlée par sept générations successives d'hommes et de femmes, tous descendants du fondateur de la société. La partie majeure du capital et des droits de vote est toujours restée entre les mains de ces sept générations.

Depuis quelques générations, la banque a adapté sa gestion en attirant un ou plusieurs associés-gérants extérieurs à la famille afin d'ancrer une vue externe sur la gestion de la banque.



Jusqu'à ce jour, le capital de la banque a été principalement réservé aux associés-gérants ou aux anciens associés-gérants dans le cadre de dispositions statutaires ou autres. La continuité des activités a ainsi toujours été décidée par les associés-gérants.

En effet dans le cadre d'une société en commandite par actions, il n'est pas possible statutairement de procéder à de nouvelles nominations sans l'accord préalable de tous les associés-gérants actuels. Les candidats sont immédiatement et collectivement évalués et reçus par l'ensemble des membres du Collège des associés-gérants. Les membres du Collège de surveillance peuvent à tout moment donner leur avis au sujet des candidats concernés.

Des nouveaux membres sont nommés moyennant la modification des statuts de la banque.

Conformément aux dispositions légales, leurs candidatures sont préalablement soumises à une évaluation et à l'approbation de la BNB.

Les critères en matière de succession familiale (descendants du fondateur) ou non familiale à titre d'associés sont les mêmes :

- Les associés-gérants potentiels doivent disposer d'expérience et de connaissances propres au secteur financier et plus particulièrement dans le domaine des banques privées ou de la gestion de patrimoine ;
- Il va de soi qu'ils doivent également répondre à d'autres critères telle que la fiabilité professionnelle ;
- La responsabilité illimitée des associés a opérationnellement comme conséquence, en temps normal durant toute leur carrière, qu'ils sont impliqués à temps plein au sein de la banque. Tenant compte de la responsabilité illimitée des associés-gérants et du caractère familial de la banque, un nombre spécifique de chaque sexe représenté au sein du Collège des associés-gérants n'a été explicitement fixé.
- Tenant compte de leur obligation statutaire de participer au capital de la banque, il est attendu qu'ils disposent de moyens financiers nécessaires.

Les associés-gérants sont nommés statutairement à vie. Ils peuvent être démis de leur fonction dans des circonstances bien précises et limitées. Statutairement il existe un droit de préemption (et une obligation de vendre) sur toutes les actions de tous les associés voulant cesser leurs activités au sein de la banque. Ainsi la durée réelle des mandats des associés-gérants est généralement et effectivement limitée à l'âge de la retraite. Historiquement les associés-gérants ont exercé leur mandat durant une période de 20 à 50 ans.

Lorsqu'un membre du Conseil de surveillance souhaite démissionner ou lorsque l'Assemblée générale des actionnaires décide de mettre fin au mandat d'un membre du Conseil de surveillance (article 18 des statuts de la banque), un ou plusieurs candidats potentiels seront immédiatement proposés par le Collège des associés-gérants et par les membres du Conseil de surveillance. Le Collège des associés-gérants dispose constamment d'une liste de candidats potentiels à cet effet. Toutefois, si le nombre et/ou le caractère indépendant des membres restants du Conseil de surveillance n'est pas contraire aux statuts de la banque, le Collège des associés-gérants peut décider de ne pas proposer un remplaçant.

Les candidats sont évalués et reçus par l'ensemble des membres du Collège des associés-gérants et du Conseil de surveillance. En finalité, les nouveaux membres sont proposés à l'Assemblée générale des actionnaires et nommés par celle-ci. Conformément aux dispositions légales, leurs candidatures sont préalablement soumises à une évaluation et à l'approbation de la BNB.

Les critères en matière de suivi des membres du Conseil de surveillance sont les suivants :



- Les membres potentiels du Conseil de surveillance doivent disposer des connaissances nécessaires en matière de fonction de direction et/ou organe de direction dans des sociétés familiales de préférence et si possible mais pas obligatoirement, dans le secteur financier.
- Collégalement on s'efforce à obtenir une diversité des profils au sein du Conseil de surveillance.
- Collégalement les membres doivent au moins disposer des connaissances nécessaires en matière d'audit et de comptabilité afin de pouvoir exercer les fonctions de comité d'audit et des risques.
- Evidemment ils doivent aussi répondre à d'autres critères telle que la fiabilité professionnelle.
- Le caractère spécifique de la banque et sa forme juridique ne facilite pas la représentation d'un nombre spécifique de chaque sexe au sein du Conseil de surveillance.

Les mandats des membres du Conseil de surveillance durent 6 ans. Afin de répondre aux critères d'indépendance (article 526 ter du Code des sociétés) les membres peuvent exercer tout au plus 3 mandats avec un maximum de 12 ans.

Comité des risques.

Les fonctions réunies du comité d'audit et du comité des risques (article 33 de la Loi bancaire) reviennent exclusivement aux membres du Comité de surveillance. Pour cette raison, il n'est pas nécessaire de former un comité des risques à part entière, car ce comité existe de facto à travers le Conseil de surveillance.

Flux d'information des risques aux organes de direction.

Tenant compte de la taille et de la structure de la banque, le Collège des associés-gérants est continuellement informé des risques.

9. Mandats externes exercés par les associés-gérants à ce jour.

Monsieur Eric van de Put :

- Belreca SA (coté sur le marché d'Euronext Brussels), administrateur
- Compagnie Commerciale Belge SA, administrateur
- Société Belge de Prêts Fonciers SA, administrateur
- Société Générale Belge-Argentine SA, administrateur
- Société Foncière Belge-Argentine SA, administrateur
- Société Anonyme l'Industrielle et Pastorale Belge-Sud-Américaine SA en liquidation, liquidateur
- Société Commerciale et Financière Belge SA en liquidation, liquidateur
- Société Foncière Belgo-Canadienne SA en liquidation, liquidateur

Monsieur Arnaud van de Put :

- Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne SA, administrateur
- Société Anonyme l'Industrielle et Pastorale Belge-Sud-Américaine SA en liquidation, liquidateur
- Société Commerciale et Financière Belge SA en liquidation, liquidateur
- Société Foncière Belgo-Canadienne SA en liquidation, liquidateur

Monsieur Maximilien de Wasseige :

- Kempens Bosbeheer SPRL, gérant



10. Intérêt de nature patrimoniale conformément à l'article 523 du Code des Sociétés.

Collège des Associés du 25/01/2017 avec à l'agenda :

« Vente de tous les titres détenus sous les Immobilisations financières à l'exception des actions Compagnie Commerciale Belge. »

La banque souhaite vendre les titres ci-dessous à la Compagnie Commerciale Belge et à l'indivision des enfants de Michel van de Put aux prix suivants :

Quantité	Dénomination du titre	Prix unitaire	Total
252	Parts de dividendes Société Belge de Prêts Fonciers	533,9000	134 542,80
74	Actions B Société Belge de Prêts Fonciers	432,2000	31 982,80
618	Actions A Société Belge de Prêts Fonciers	411,5500	254 337,90
2 029	Actions de jouissance Société Foncière Belge-Argentine	2,6200	5 315,98
2 757	Actions Société Foncière Belge-Argentine	12,1000	33 359,70
1 153	Actions Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne	225,0400	259 471,12
1 358	Parts de dividendes Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne	187,8300	255 073,14
2 029	Actions Société Générale Belge-Argentine	63,6300	129 105,27
3 764	Actions de jouissance Société Générale Belge-Argentine	11,9500	44 979,80
984	Actions SA Industrielle et Pastorale Belge-Sud-Américaine	7,0632	6 950,19
1 374	Actions privilégiées SA Industrielle et Pastorale Belge-Sud-Américaine	24,7894	34 060,64
1 523	Actions de dividendes SA Industrielle et Pastorale Belge-Sud-Américaine	0,7216	1 099,00
TOTAL :			1 190 278,34

Le Président revient à l'article 523, § 1er du Code des Sociétés : "Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération au conseil d'administration."

Le Président constate qu'il existe des conflits d'intérêts entre le vendeur et l'acheteur :

- VAN DE PUT & CO est actionnaire de la Compagnie Commerciale Belge ;
- Monsieur Eric van de Put est associé-gérant de VAN DE PUT & CO, administrateur et actionnaire de la Compagnie Commerciale Belge et co-proprétaire pour 1/6 du compte indivis des enfants de Monsieur Michel van de Put ;
- Monsieur Arnaud van de Put est associé-gérant de VAN DE PUT & CO, actionnaire de la Compagnie Commerciale Belge et co-proprétaire pour 1/6 du compte indivis des enfants de Monsieur Michel van de Put ;
- Monsieur Pascal Gendebien est associé-gérant de VAN DE PUT & CO ;
- Monsieur Maximilien de Wasseige est associé-gérant de VAN DE PUT & CO ;
- Monsieur Nicolas van de Put est associé-gérant de VAN DE PUT & CO, actionnaire (nu-proprétaire) de la Compagnie Commerciale Belge.

Par conséquent, tous les associés de VAN DE PUT & CO déclarent un intérêt de nature patrimoniale dans cette opération.

Argumentation de cette opération et détermination du prix.

- Ces titres ne cadrent plus dans les activités de la Banque. Ils sont également défavorables par



rapport aux exigences en fonds propres (pondérés à 150 %) car ils ne sont pas cotés ;

- Ils sont également peu négociables (car non cotés) ;
- Ces actions, à l'exception des actions Société Belge de Prêts Fonciers et la Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne, ne distribuent pas de dividendes ;
- Les dividendes versés par la Société Belge de Prêts Fonciers et la Compagnie Foncière et Immobilière Belgo-Tunisienne sont limités et sont restés inchangés depuis de nombreuses années ;
- La vente de ces titres dégagera une belle plus-value (€ 977.806,55) et un tampon supplémentaire pour les fonds propres ;
- Le prix de vente est équitable et correspond à la moitié de la valeur intrinsèque « théorique »;

Scrutin des votes :

Les ventes mentionnées ci-dessus sont approuvées à l'unanimité.

Il convient de préciser que Monsieur Arnaud van de Put, absent lors de cette réunion, a donné son accord pour cette opération par téléphone.

Anvers, le 3 mai 2018.



ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION 2017

1. ANNEXE SE RAPPORTANT AUX RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE en EUROS

Risques de crédit et de contrepartie et positions de négociation non dénouées (approche standard)

Catégorie d'expositions 31/12/2017	Exposition initiale	Corrections de valeur et provisions	Valeur exposée au risque pleinement ajustée	Valeur exposée au risque
Sur les administrations centrales ou les banques centrales	28 524 301	-	28 524 301	28 524 301
Sur les établissements	49 105 159	-	49 105 159	49 105 159
Sur les entreprises	30 291 362	231 940	30 059 422	30 059 422
Sur la clientèle de détail	950	-	950	950
Sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-
Sous forme d' actions	11 433 002	181 533	11 251 469	11 251 469
Autres éléments	2 749 118	-	2 749 118	2 749 118
Total	122 103 892	413 473	121 690 418	121 690 418

Catégorie d'expositions - Moyenne 31/03 - 30/06 - 30/09 - 31/12	Exposition initiale	Corrections de valeur et provisions	Valeur exposée au risque pleinement ajustée	Valeur exposée au risque
Sur les administrations centrales ou les banques centrales	22 221 052	-	22 221 052	22 221 052
Sur les établissements	37 440 512	200 880	37 239 632	37 239 632
Sur les entreprises	29 759 093	57 985	29 701 108	29 701 108
Sur la clientèle de détail	164 427	-	164 427	164 427
Sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	11 119 341	-	11 119 341	11 119 341
Sous forme d' actions	9 806 650	197 342	9 609 307	9 609 307
Autres éléments	2 789 622	-	2 789 622	2 789 622
Total	113 300 697	456 207	112 844 490	112 844 490



Répartition géographique des expositions de crédit par pays du débiteur

Seuls les pays avec une valeur exposée au risque de plus de 500.000 euros sont pris en considération.

Catégorie d'expositions Autriche	Exposition initiale avant application des facteurs de conversion	Corrections de valeur et provisions associées à l'exposition initiale	Valeur exposée au risque
Corporates	820 905	0	820 905
Total	820 905	0	820 905

Catégorie d'expositions Belgique	Exposition initiale avant application des facteurs de conversion	Corrections de valeur et provisions associées à l'exposition initiale	Valeur exposée au risque
Central governments or central banks	28 479 278		28 479 278
Institutions	34 791 245		34 791 245
Corporates	4 570 066		4 570 066
Retail	950		950
Equity exposures	6 183 819	181 533	6 002 285
Other exposures	2 749 076		2 749 076
Total	76 774 434	181 533	76 592 900

Catégorie d'expositions Luxembourg	Exposition initiale avant application des facteurs de conversion	Corrections de valeur et provisions associées à l'exposition initiale	Valeur exposée au risque
Institutions	9 392 355		9 392 355
Corporates	2 487 629		2 487 629
Total	11 879 984	0	11 879 984

Catégorie d'expositions France	Exposition initiale avant application des facteurs de conversion	Corrections de valeur et provisions associées à l'exposition initiale	Valeur exposée au risque
Institutions	157 028		157 028
Corporates	6 572 627		6 572 627
Equity exposures	2 555 473	0	2 555 473
Total	9 285 128	0	9 285 128

Catégorie d'expositions Allemagne	Exposition initiale avant application des facteurs de conversion	Corrections de valeur et provisions associées à l'exposition initiale	Valeur exposée au risque
Institutions	4 177 878		4 177 878
Corporates	1 680 967		1 680 967
Total	5 858 845	0	5 858 845

Catégorie d'expositions Pays-Bas	Exposition initiale avant application des facteurs de conversion	Corrections de valeur et provisions associées à l'exposition initiale	Valeur exposée au risque
Corporates	4 402 198	231 940	4 170 258
Total	4 402 198	231 940	4 170 258



Catégorie d'expositions Royaume-Uni	Exposition initiale avant application des facteurs de conversion	Corrections de valeur et provisions associées à l'exposition initiale	Valeur exposée au risque
Institutions	291 452		291 452
Corporates	1 614 509		1 614 509
Total	1 905 961	0	1 905 961

Catégorie d'expositions Italie	Exposition initiale avant application des facteurs de conversion	Corrections de valeur et provisions associées à l'exposition initiale	Valeur exposée au risque
Corporates	818 109		818 109
Total	818 109	0	818 109

Catégorie d'expositions Etats-Unis d'Amérique	Exposition initiale avant application des facteurs de conversion	Corrections de valeur et provisions associées à l'exposition initiale	Valeur exposée au risque
Corporates	4 117 941		4 117 941
Other exposures	41		41
Total	4 117 982	0	4 117 982

Catégorie d'expositions Suisse	Exposition initiale avant application des facteurs de conversion	Corrections de valeur et provisions associées à l'exposition initiale	Valeur exposée au risque
Institutions	295 200		295 200
Equity exposures	2 693 710		2 693 710
Total	2 988 911	0	2 988 911

Catégorie d'expositions Jersey	Exposition initiale avant application des facteurs de conversion	Corrections de valeur et provisions associées à l'exposition initiale	Valeur exposée au risque
Corporates	805 806		805 806
Total	805 806	0	805 806

Pays	Valeur exposée au risque	%
Belgique	76 592 900	64,23%
Luxembourg	11 879 984	9,96%
France	9 285 128	7,79%
Allemagne	5 858 845	4,91%
Pays-Bas	4 170 258	3,50%
Etats-Unis d'Amérique	4 117 982	3,45%
Suisse	2 988 911	2,51%
Royaume-Uni	1 905 961	1,60%
Reste	2 444 821	2,05%
Total	119 244 789	100,00%



Répartition de toutes les valeurs exposées au risque par durée résiduelle

Catégorie d'exposition	Valeur exposée au risque	<= 30 jours	> 30 jours <= 1 an	> 1 an <= 2 ans	> 2 ans <= 3 ans	> 3 ans <= 4 ans
	100,00%	63,62%	3,05%	1,01%	2,35%	3,39%
Sur les administrations centrales ou les banques centrales	28 524 301	28 447 127	-	-	-	-
Sur les établissements	49 105 159	48 937 809	-	-	-	-
Sur les entreprises	30 059 422	-	3 715 651	1 232 256	2 860 882	4 124 629
Sur la clientèle de détail	950	950	-	-	-	-
Sous forme d' actions	11 251 469	-	-	-	-	-
Autres éléments	2 749 118	36 095	-	-	-	-
Total	121 690 419	77 421 981	3 715 651	1 232 256	2 860 882	4 124 629

Catégorie d'exposition	> 4 ans <= 5 ans	> 5 ans <= 6 ans	> 6 ans <= 7 ans	> 7 ans <= 8 ans	> 8 ans <= 9 ans	Durée indéterminée
	4,30%	5,40%	1,73%	1,66%	0,00%	13,48%
Sur les administrations centrales ou les banques centrales	-	-	-	-	-	77 174
Sur les établissements	-	-	-	-	-	167 350
Sur les entreprises	5 233 279	6 570 057	2 110 171	2 017 445	-	2 195 053
Sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Sous forme d' actions	-	-	-	-	-	11 251 469
Autres éléments	-	-	-	-	-	2 713 023
Total	5 233 279	6 570 057	2 110 171	2 017 445	-	16 404 068

2. ANNEXE RISQUE DE MARCHÉ : APPROCHE STANDARD POUR RISQUE DE CHANGE en EUROS

DEVISE 31/12/2017	DEVISE CODE	TOUTES LES POSITIONS		POSITIONS NETTES	
		LONGUES	COURTES	LONGUES	COURTES
Euro	EUR	106 313 864	110 363 734	-	4 049 870
Dollar australien	AUD	778 838	603 740	175 098	-
Dollar canadien	CAD	212 530	138 573	73 957	-
Couronne danoise	DKK	297 035	20 046	276 989	-
Livre sterling	GBP	2 772 254	2 534 049	238 205	-
Forint hongrois	HUF	48	-	48	-
Yen japonais	JPY	29 234	-	29 234	-
Couronne suédoise	SEK	49 396	44 122	5 274	-
Franc suisse	CHF	3 088 649	365 660	2 722 989	-
Dollar américain	USD	7 923 003	7 567 314	355 689	-
Couronne norvégienne	NOK	950 257	835 518	114 739	-
Dollar néo-zélandais	NZD	245 013	189 979	55 034	-
Autres		2 612	-	2 612	-
	TOTAL	122 662 734	122 662 734	4 049 870	4 049 870



3. ANNEXE SE RAPPORTANT AUX ACTIFS GREVES ET NON GREVES en EUROS

Actifs	Valeur comptable des actifs grevés 010	Juste valeur des actifs grevés 040	Valeur comptable des actifs non grevés 060	Juste valeur des actifs non grevés 090
010 Actifs de l'établissement déclarant	160 493		118 143 014	
030 Instruments de capitaux propres			9 557 761	12 564 801
040 Titres de créances			29 385 827	30 211 364
120 Autres actifs	160 493		12 867 543	

Sûretés reçues	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis 010	Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés 040
130 Sûretés reçues par l'établissement déclarant 150 Instruments de capitaux propres 160 Titres de créance 230 Prêts et avances autres que les prêts à vue 240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs		

Sources des charges grevant les actifs	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés 010	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés 030
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés		

Information au sujet de l'importance des actifs grevés.

Le montant des actifs grevés dépend principalement des sûretés que la banque doit détenir dans le cadre de la liquidation auprès de LCH. Clearnet Clearing Fund. Il repose sur le volume des transactions et la nature des actifs en bourse d'Euronext.



4. ANNEXE SE RAPPORTANT AU COUSSIN CONTRACYCLIQUE en EUROS

Tableau 1 : Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

Pays	Expositions de crédit pertinentes (selon approche standard)	Somme des positions longues et courtes des expositions du portefeuille de négociation	Exigences de fonds propres			Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contracyclique
			Dont: expositions générales de crédit	Dont: expositions du portefeuille de négociation	Total		
	010	030	070	080	100	110	120
Autriche	820 905		65 672		65 672	0,02	-
Belgique	13 322 140		1 065 771		1 065 771	0,29	-
Brésil	387 369		30 990		30 990	0,01	-
Canada	609 478		48 758		48 758	0,01	-
Suisse	2 693 710		215 497		215 497	0,06	-
Allemagne	1 882 413		150 593		150 593	0,04	-
Danemark	609 512		48 761		48 761	0,01	-
France	9 341 311		747 305		747 305	0,21	-
Royaume-Uni	1 614 509		129 161		129 161	0,04	-
Italie	1 020 715		81 657		81 657	0,02	-
Jersey	805 806		64 464		64 464	0,02	-
Japon	400 377		32 030		32 030	0,01	-
Luxembourg	2 487 629		199 010		199 010	0,05	-
Mexique	392 860		31 429		31 429	0,01	-
Pays-Bas	4 254 288		340 343		340 343	0,09	-
Suède	407 339		32 587		32 587	0,01	0,02
Etats-Unis d'Amérique	4 729 510		378 361		378 361	0,10	-
Total	45 779 872	-	3 662 390	-	3 662 390	1,00	

Tableau 2: Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Ligne		Colonne 010
010	Montant total d'exposition au risque	45 779 871,73
020	Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	-
030	Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	-

Ondernemingsnummer: BE 0404.501.381

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE EN
COMMANDITE PAR ACTIONS VAN DE PUT & CO PRIVAAT BANKIERS – BANQUIERS
PRIVES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de VAN DE PUT & Co Privaatbankiers – Banquiers Privés (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 4 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion, émise sur recommandation du Conseil de Surveillance. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de VAN DE PUT & Co Privaatbankiers – Banquiers Privés durant 7 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société VAN DE PUT & CO Privaatbankiers – Banquiers Privés, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à K€ 121.771 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de K€ 5.210.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société VAN DE PUT & CO Privaatbankiers – Banquiers Privés au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Ondernemingsnummer: BE 0404.501.381

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Point clé	Approche d'audit
<p>POINT CLE 1 : VALORISATION DU PORTEFEUILLE TITRES</p> <p>Au 31 décembre 2017, le portefeuille titres de la banque est valorisé à K€ 40.099. Ce poste représente une des plus importantes rubriques du bilan. Le portefeuille titres est composé de titres à revenu fixe et d'actions.</p> <p>Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. La différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en compte de résultats sur la période courant de l'acquisition à l'échéance. La prise en résultats se fait sur une base actualisée, en tenant compte du rendement réel à l'achat, et conduit à l'ajustement de la valeur comptable de l'obligation.</p> <p>Lorsque la valeur de marché de l'obligation reflète une moins-value durable, une réduction de valeur est enregistrée dans les comptes. Le caractère durable de la moins-value est déterminée sur base d'estimations comptables de la direction, justifiées par le cours sur les marchés réglementés ainsi que par la situation, la rentabilité et les perspectives de la société émettrice.</p> <p>Les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Lorsque la valeur de marché de l'action reflète une moins-value durable, une réduction de valeur est enregistrée dans les comptes. Le prix de marché est, dans la plupart des cas, basé sur des informations publiques.</p> <p>Nous considérons que l'évaluation de ce portefeuille titres constitue un élément clé de notre vérification en raison de l'importance de cette rubrique dans les comptes de la société et de l'estimation de la direction pour déterminer, le cas échéant, une moins-value durable.</p> <p><u>Références dans les comptes annuels:</u></p> <p>III Etat des obligations et autres titres à revenu fixe (poste V de l'actif) – C-ét 5.3.1 et C-ét. 5.3.2 IV Etat des actions, parts et autres titres à revenu variable (poste VI de l'actif) – C-ét 5.4.1 et C-ét-5.4.2 C-ét 7 Règles d'évaluation</p>	<p>Afin d'évaluer la valorisation du portefeuille titres, nous avons réalisé les travaux d'audit suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprendre le contrôle interne mis en place par la société en matière d'évaluation du portefeuille titres ; ▪ Tester l'efficacité du contrôle interne mise en place sur base d'un échantillon ; ▪ Evaluer la valeur actuarielle des titres à revenu fixe en fin d'exercice ainsi qu'évaluer la nécessité d'enregistrer une réduction de valeur conformément aux règles d'évaluation; ▪ Comparer la valeur comptable des titres à leur valeur de marché sur base des cours disponibles en fin d'année et, en cas de moins-value durable, vérifier l'estimation par la direction de la réduction de valeur à enregistrer.

Ondernemingsnummer: BE 0404.501.381

<p>POINT CLE 2 : RECONNAISSANCE DES COMMISSIONS REÇUES RELATIVES AUX SERVICES FINANCIERS FOURNIS</p> <p>Les commissions reçues relatives aux services financiers fournis constituent la source de revenus la plus importante de la banque. Ces commissions concernent principalement les revenus en lien avec l'exécution d'opérations sur titres pour le compte de clients, le conseil d'investissement et les droits de garde.</p> <p>Ces revenus sont reconnus périodiquement par la société.</p> <p>Compte tenu de l'importance significative de ce poste, nous sommes d'avis que la reconnaissance des commissions reçues relatives aux services financiers dans la période appropriée constitue un point clé de notre contrôle.</p> <p><u>Référence aux comptes annuels:</u></p> <p>XXIII. Résultats d'exploitation (postes I à XV du compte de résultats)</p>	<p>Afin d'évaluer l'exhaustivité ainsi que la reconnaissance dans la période appropriée des commissions reçues relatives aux services financiers en fin de l'exercice, nous avons effectué les travaux d'audit suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> » Comprendre le contrôle interne mis en place par la société en rapport avec la reconnaissance en résultat des commissions reçues relatives aux services financiers fournis ; » Revoir les variations significatives par rapport à l'exercice précédent ainsi que rationaliser les évolutions identifiées sur la base d'une discussion avec la direction et valider sur base de la documentation sous-jacente ; » Effectuer une analyse de données sur base du nombre de transactions enregistrées. Rationaliser les tendances et déviations identifiées sur la base d'une discussion avec la direction.
---	--

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Ondernemingsnummer: BE 0404.501.381

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au Conseil de Surveillance notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au Conseil de Surveillance, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Ondernemingsnummer: BE 0404.501.381

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée) et aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

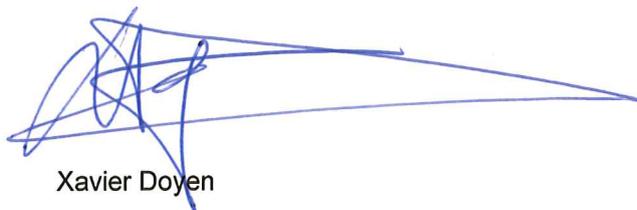
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Ondernemingsnummer: BE 0404.501.381

- À l'exception de ne pas avoir mis le rapport de gestion à la disposition du commissaire dans les temps, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.
- La décision de l'organe de gestion du 25 janvier 2017 relative au conflit d'intérêts conformément à l'article 523 du Code des sociétés, telle que décrite dans le rapport de gestion au point 10, ne contient aucune incohérence significative par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au Conseil de Surveillance visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Brussel, 3 mai 2018

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL
Commissaire
Représenté par



Xavier Doyen